

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SÉANCE DU 20 MARS 2023
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2022
CONVOCATION EN DATE DU 13 MARS 2023

—————
DÉLIBÉRATION N°2023/CS/03/09
—————

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL & ANNEXE
EXERCICE 2023**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Les propositions du Président entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-4, L.1612-15 et L.1612-20 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du 3 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de budget prévisionnel - budget principal (M 57) & budget annexe (M 4) - pour l'exercice 2023 (documents joints à la présente délibération) ;
- d'adopter :
 - ⇒ le tableau d'amortissement tel qu'il figure en annexe du budget et notamment les durées d'amortissement et le montant des annuités retenues (annexe 1) ;
 - ⇒ le tableau des effectifs (annexe 2) ;
 - ⇒ la répartition des contributions statutaires par membre du Syndicat, au titre de l'exercice 2023, telle qu'elle figure en annexe du budget (annexe 3).

Le Président,

**Alain
BAZILLE**

Signature numérique
de Alain BAZILLE
Date : 2023.04.07
11:03:56 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230320-2023CS0309-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 1

A LA DELIBERATION N° 2023/CS/03/09
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

REGLES D'AMORTISSEMENT

A partir du 1^{er} janvier 2023, suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 **pour le Budget Principal** (délibération n°2022/CS/12/01 du 12/12/2022), le principe d'amortissement est linéaire, au prorata temporis, sur la base des durées d'amortissement ci-dessous :

Logiciels et licences	:	2 ans
Ouvrages (acquisition livres)	:	1 an

Pour le Budget Annexe (M4), le principe d'amortissement linéaire en année pleine, des immobilisations à compter de l'année qui suit l'acquisition est maintenu, sur la base des durées d'amortissement ci-dessous :

Navires	:	35 ans (délibération n° 2013/CS/12/02)
Coffre-fort	:	20 ans
Équipement des cuisines	:	15 ans
Installations à caractères spécifique Scrubbers	:	7 ans

ANNEXE 2

A LA DELIBERATION N° 2023/CS/03/09
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET PRINCIPAL : Budget Primitif 2023

L'effectif du personnel administratif du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) sera le suivant :

Poste permanent	Cadre d'emplois	Durée temps de travail
Directeur général	Ingénieur	Temps non complet (20%)
Directeur administratif et financier	Attaché	Temps complet
Responsable comptable et budgétaire	Attaché	Temps complet
Chargé de développement	Attaché	Temps complet
Assistant(e) du Directeur général et gestionnaire des séances	Rédacteur	Temps non complet (20%)

Dans une démarche de mutualisation des ressources, le Département de la Seine-Maritime met actuellement à la disposition du SMPAT 4 agents.

BUDGET ANNEXE : Budget Primitif 2023

Le personnel, recruté par le SMPAT et affecté sur le budget annexe, a été transféré le 3 mars 2007 à LDTF, date de mise en œuvre effective de la DSP, puis à DFDS Seaways.

En cas de reprise de l'exploitation en régie directe, ces personnels sont susceptibles de réintégrer le SMPAT.

À titre indicatif, dans le contrat de la DPS3, dont le délégataire est DFDS Seaways, le personnel nécessaire à l'exploitation de la ligne de Dieppe/Newhaven est estimé :

- entre 70 à 80 équivalents temps plein pour les sédentaires ;
- entre 181 à 191 équivalents temps plein pour les navigants.

ANNEXE 3

A LA DELIBERATION N° 2023/CS/03/09
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES
PAR MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE**

Collectivités membres	Pourcentage de participation au budget annuel du SMPAT*	Montant des participations pour 2023		
		Budget Principal	Budget Annexe	Total Budget Principal & Budget Annexe
Département de Seine-Maritime	97,30%	204 330 €	25 581 824 €	25 786 154 €
Dieppe-Maritime	2,61%	5 481 €	686 213 €	691 694 €
CCI Seine Mer Normandie	0,09%	189 €	23 663 €	23 852 €
TOTAL	100,00%	210 000 €	26 291 700 €	26 501 700 €

*Délibération n°2018/CS/12/04 du 06/12/2018 - Modification des statuts